



Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos engagements:

- 1) Continuer nos interventions rapides
- 2) Agir de façon efficace dans les situations d'intimidation ou de violence.
- 3) Recevoir au moins une formation par année à ce sujet (personnel de l'école).

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Information dans l'agenda et sur le site web de l'école (définitions, plan de lutte).
- Communication école/famille, PI au besoin.
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité dans l'agenda et par le site web de l'école.
- Rencontre de parents en début d'année scolaire avec la direction de l'école ainsi qu'avec la TES.

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, Rappel du code de vie à tous les élèves. Signature du code de vie par les enfants et les parents. Présence d'affiches dénonçant la violence et l'intimidation.

Exemple:

Présence de la TES sur la cour aux récréations et sur l'heure du midi.
Rencontre de tous les groupes en septembre par la TES.
Formation de groupes d'élèves pour travailler les habiletés sociales.
Activités de formation à tous les cycles avec un policier communautaire.
Formation sur la cyber intimidation au 2e cycle par une intervenante scolaire et au 3e cycle par le policier communautaire.



Sensibilisation auprès des membres du personnel pour arriver à reconnaître une situation et intervenir afin d'avoir une «tolérance zéro» face à toute forme d'intimidation.

Notes à l'agenda, appels aux parents concernés, courriel disponible pour les parents afin de faire des signalements ou des plaintes.

Courriel pour dénoncer une situation:
agissons.parchemin@csp.qc.ca

Comment signaler ou effectuer une plainte :

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou via la boîte « NON À L'INTIMIDATION » qui se situe au secrétariat ou encore à l'adresse courriel suivante: (agissons.parchemin@csp.qc.ca).

Protocole d'intervention : Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire par lui-même sinon, il peut aller chercher l'aide d'un adulte ou le signaler par la boîte « NON À L'INTIMIDATION ».

Réception de la plainte ou du signalement par un adulte de l'école en qui on a confiance OU par la boîte « NON À L'INTIMIDATION »

Évaluation par la TES de la situation et intervention :
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consignation et transmission au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
 (auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :
 Mise en place de mesures de soutien.
 Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.
 Référence à un professionnel de l'école au besoin.
 Possibilité d'un plan d'intervention.
 Suivi à l'élève par la TES.
 Implication des parents.

Mesures pour l'auteur :
 Mise en place de mesures de soutien ou d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Possibilité d'un plan d'intervention Implication des parents. Suivi de l'élève par la TES.

Mesures pour les témoins :
 Mesures de soutien et d'encadrement.
 Éducation des témoins sur leur rôle.
 Sensibilisation.
 Référence au professionnel de l'école au besoin.
 Possibilité d'un plan d'intervention au besoin.
 Suivi à l'élève par la TES.
 Implication des parents.

Assurer un suivi de la situation. La direction verra à ce que la technicienne en éducation spécialisée (TES) s'assure que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève. Elle verra aussi à modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas effi-